



COMMUNE DE FAMARS

ARRETE DU MAIRE
ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

N°24/048

Restrictions de circulation et de stationnement
Allée des Hêtres, rue des Marronniers, rue de Maing,
Allée R. Pech, rue H. Harpignies
et parking de la salle des Sports.

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route et les articles s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Considérant la demande d'arrêté de circulation de la société Carrières d'Houdain, intervenant pour la mairie de Famars, afin d'effectuer des travaux de signalisations horizontales de voiries routières,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er: Une restriction de circulation et de stationnement sera mise en œuvre durant le chantier, à compter du 25 Mars 2024, pour une durée de quatre semaines, Parking de la salle des Sports, Allée des Hêtres, rue des Marronniers, rue de Maing, Allée R. PECH et rue H. Harpignies.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 2: La circulation, aux abords du chantier, sera limitée à 30 Km/h et pourra s'effectuer en alternat, régulée manuellement ou par des feux tricolores, selon les nécessités du chantier. La chaussée pourra être temporairement rétrécie, et réduite à une seule voie.

Article 3: La circulation des véhicules pourra être totalement interdite en journée, pour les besoins du chantier. La régulation de la circulation sera assurée par l'entreprise.

Article 4: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

Article 5: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

Article 6: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie,
- M. le Président de la SIAVED,

Pour information.

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- M. le Directeur de la société Carrières d'Houdain,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Famars,
- M. le Brigadier de la police municipale,

Fait à FAMARS, le 22 Mars 2024,

Le Maire,
Véronique DUPIRE

Publié sur le site internet communal le 22 Mars 2024